

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-136/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place Jean de Brisson –
Feu d'artifice Sainte-Christine

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison du tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de Sainte-Christine, il convient de réglementer le stationnement place Jean de Brisson ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit place Jean de Brisson pour permettre l'installation de la sonorisation de l'artificier :

Du lundi 23 juillet 2018 à 8 heures
Au mardi 24 juillet 2018 à 12 heures

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10-7-18

Fait à Saint-Flour, le 06 juillet 2018
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire du stationnement

Place Jean de Brisson – Feu d’artifice dans le cadre de la fête de Sainte-Christine

 Stationnement interdit

